



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Direction E
Unité 3: Formation professionnelle et éducation des adultes

EaSI – volet «PROGRESS»

Aide au déploiement d'une offre de formation adaptée dans le cadre de la mise en œuvre des «parcours de renforcement des compétences»

APPEL À PROPOSITIONS

VP/2019/005

Toutes les questions sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante:
empl-vp-2019-005@ec.europa.eu

Afin de garantir une réponse rapide aux demandes de renseignements, les demandeurs sont invités à transmettre, si possible, leurs requêtes en anglais, français ou allemand.

Le texte est disponible en anglais, en français et en allemand. La version en anglais est l'original.

Les demandeurs sont invités à lire le présent document en corrélation avec le guide financier à l'intention des demandeurs de 2019 (publié en mars 2019) et le **modèle de convention de subvention publiés avec le présent appel, ainsi qu'avec les règles financières applicables au budget général de l'Union:**

http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm

Table des matières

1.	INTRODUCTION – CONTEXTE	- 2 -
1.1.	Programme/Base juridique	- 2 -
1.2.	Contexte politique et économique.....	- 2 -
1.2.1.	Parcours de renforcement des compétences	- 4 -
1.2.2.	Une offre de formation adaptée, flexible et de qualité.....	- 5 -
2.	OBJECTIF(S) – PRIORITES – TYPES D’ACTIONS RESULTATS ESCOMPTES.....	- 7 -
1.3.	Objectifs – Priorités.....	- 7 -
1.4.	Description des activités à financer/type d’actions	- 8 -
1.5.	Réalisations/Résultats escomptés	- 9 -
1.6.	Suivi.....	- 9 -
3.	CALENDRIER	- 10 -
1.7.	Date de début et durée des projets	- 11 -
4.	BUDGET DISPONIBLE ET TAUX DE COFINANCEMENT.....	- 11 -
1.8.	Budget disponible	- 11 -
1.9.	Taux de cofinancement.....	- 11 -
5.	CONDITIONS D’ADMISSIBILITE	- 12 -
6.	CRITERES D’ADMISSIBILITE.....	- 12 -
1.10.	Admissibilité des demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et entités affiliées	- 12 -
1.11.	Activités admissibles.....	- 14 -
1.12.	Activités non admissibles	- 14 -
7.	CRITERES D’EXCLUSION	- 14 -
1.13.	Exclusions	- 14 -
1.14.	Rejet de l’appel à propositions.....	- 15 -
8.	CRITERES DE SELECTION	- 15 -
1.15.	Capacité financière.....	- 15 -
1.16.	Capacité opérationnelle.....	- 17 -
9.	CRITERES D’ATTRIBUTION.....	- 18 -
10.	ENGAGEMENTS JURIDIQUES.....	- 18 -
1.17.	Sources de financement	- 20 -
11.	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	- 20 -
12.	PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....	- 21 -
13.	COMMUNICATION	- 22 -
14.	INSTRUCTIONS POUR LA PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DOCUMENTS REQUIS	- 23 -
1.18.	Instructions pour la présentation de la demande	- 23 -
1.19.	Documents requis.....	- 24 -
	ANNEXE I: GUIDE FINANCIER À L’INTENTION DES DEMANDEURS.....	- 28 -
	ANNEXE II:.....	- 29 -
	ANNEXE III: MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L’EXPERTISE EXTERNE	- 31 -
	ANNEXE IV: MODELE DE SUIVI DES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EASI	- 32 -

1. INTRODUCTION – CONTEXTE

1.1. Programme/Base juridique

Le présent appel à propositions est publié en vertu du règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)¹ et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Le **programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» 2014-2020²** est un instrument de financement au niveau européen géré directement par la Commission européenne pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, par une aide financière en faveur des objectifs de l'Union en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme EaSI, dans tous ses volets et actions, poursuit les objectifs suivants:

- a) accorder une attention particulière aux catégories vulnérables, notamment les jeunes;
- b) promouvoir l'égalité des sexes;
- c) lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- d) promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, garantir une protection sociale adéquate et correcte et lutter contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Aussi, dans la conception et la mise en œuvre des activités et dans l'établissement de rapports sur ces activités, les bénéficiaires doivent tenir compte des aspects susmentionnés et seront tenus d'exposer dans le détail, dans le rapport d'activité final, les mesures prises et les actions réalisées en vue de l'accomplissement de ces objectifs.

Le programme de travail annuel de l'EaSI en matière de subventions et de marchés a été publié le 25 octobre 2018³.

1.2. Contexte politique et économique

Le premier principe du socle européen des droits sociaux énonce que *«toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail»⁴*.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0238:0252:FR:PDF>

² <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1081>

³ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr#navItem-relatedDocuments>

⁴ https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_fr

En décembre 2017, le Conseil européen a demandé à ce que de nouvelles mesures soient prises pour la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences pour les personnes présentant les besoins les plus importants sur le plan des compétences.

L'agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes⁵ met en exergue la nécessité pour les adultes, notamment pour les personnes ayant un faible niveau de compétences et les personnes peu qualifiées, d'améliorer régulièrement leurs aptitudes et compétences personnelles et professionnelles en réponse aux évolutions sociales, technologiques et économiques multiples et à l'instabilité et aux risques entraînés par ces évolutions. Les marchés européens du travail traversent une période d'évolutions importantes qui affectent les tendances en matière d'emploi: ainsi, les changements démographiques et les migrations économiques, pour ce qui est de l'offre, et la complexité croissante des emplois, pour ce qui est de la demande, posent de plus en plus problème et donnent lieu à des incertitudes quant à la nature des compétences qui seront requises à l'avenir et à leur niveau (notamment en ce qui concerne la compétence numérique et les compétences transversales telles que la résolution de problèmes). Même les emplois ne nécessitant traditionnellement guère ou pas de qualifications deviennent de plus en plus exigeants.

En 2017, on comptait 61 millions de personnes, soit plus du quart de la population de l'Union âgée de 25 à 64 ans, ayant quitté l'éducation et la formation initiales avec tout au plus une qualification du premier cycle de l'enseignement secondaire⁶. Par ailleurs, l'évaluation des compétences des adultes de l'OCDE (étude «PIAAC») indique que dans 20 États membres, une proportion similaire d'adultes âgés de 16 à 65 ans présentait les plus faibles niveaux de compétence de lecture, de calcul et de résolution de problèmes dans les environnements à forte composante technologique. Il convient de relever au plus vite ce défi posé par le manque de qualifications.

Ces sources montrent également que les adultes ayant un faible niveau de compétences et/ou peu qualifiés ont moins de chances de trouver un emploi ou de participer à des actions de formation, alors même que ces aspects sont essentiels à leur inclusion sociale et à leur participation démocratique, entre autres. Le bénéfice économique net agrégé (résultant de hauts revenus, de la réduction des taux de criminalité, etc.) du recul de la proportion de population adulte de l'UE présentant un faible niveau de compétences (selon l'hypothèse d'une poursuite de ce recul, qui verrait la proportion d'adultes classés comme présentant un faible niveau de compétences tomber à 7,4 % en 2025) est estimé à 2 013 milliards d'EUR⁷ pour la période 2015-2025.

Par conséquent, pour le bien-être individuel de ces adultes ainsi que pour le bien de l'ensemble de la société, il est de la plus haute importance que ces individus puissent bénéficier de possibilités appropriées de renforcement de leurs compétences, notamment au moyen de mesures adaptées ciblant les personnes les plus éloignées du marché du travail ou des systèmes d'éducation et de formation.

Pourtant, lorsque des systèmes sont en place pour permettre aux adultes d'augmenter leur niveau de compétences, ils ne sont généralement pas adaptés à leurs besoins spécifiques. Parmi les autres défis à relever, on retrouve l'absence de cadres juridiques destinés à

⁵ [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011G1220\(01\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011G1220(01))

⁶ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Labour_market_and_Labour_force_survey_%28LFS%29_statistics%23Self-employed

⁷ «Investing in skills pays off» (Rentabilité de l'investissement dans les compétences), CEDEFOP, 2017

garantir et à faciliter l'accès à des offres de formation adaptées dans la plupart des pays, le faible taux de recours aux systèmes en place par les individus qui en ont le plus besoin ou leur difficulté à en percevoir les bénéfices.

1.2.1. *Parcours de renforcement des compétences*

La recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes⁸ recommande aux États membres «*d'offrir aux adultes ayant un faible niveau de savoirs, d'aptitudes et de compétences, comme ceux qui ont quitté l'éducation et la formation initiales sans avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un niveau équivalent, et qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir une aide au titre de la garantie pour la jeunesse, la possibilité d'accéder à des parcours de renforcement des compétences qui, selon leurs besoins, leur donnent l'occasion:*

- *d'acquérir un niveau minimal de compétence dans le domaine de la lecture, de l'écriture, du calcul et du numérique;*

et/ou

- *d'acquérir un ensemble plus vaste de savoirs, d'aptitudes et de compétences pertinentes pour le marché du travail et leur permettant de participer activement à la société, sur la base de la recommandation 2006/962/CE sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en progressant vers une qualification de niveau 3 ou 4 du CEC en fonction de la situation au niveau national».*

Les parcours de renforcement des compétences devraient comprendre les trois étapes suivantes:

- *l'évaluation des compétences (identification ou dépistage des compétences);*
- *la fourniture d'une offre de formation adaptée, flexible et de qualité; ainsi que*
- *la validation et la reconnaissance des compétences acquises⁹.*

L'un des objectifs essentiels de la recommandation est de rassembler de manière cohérente les nombreuses offres fragmentées et partielles qui sont proposées aux adultes par des fournisseurs très divers et dans des contextes multiples. Les actions financées dans le cadre du présent appel à propositions devraient être mises au point conformément aux principes essentiels présentés aux paragraphes 11 à 18 de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences, à savoir: coordination et partenariat entre les parties prenantes et les secteurs, mesures de communication, d'orientation et de soutien aux apprenants et suivi et évaluation appropriés de la mise en œuvre de la recommandation.

Les États membres devaient identifier les groupes cibles prioritaires pour la mise en place de parcours de renforcement des compétences et présenter, au plus tard d'ici la mi-2018, des

⁸ http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AJOC_2016_484_R_0001

⁹ La dernière étape (validation des compétences) s'appuie notamment sur la [recommandation du Conseil de 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel](#). Les demandeurs envisageant de répondre au présent appel à propositions sont invités à consulter ce document.

mesures appropriées pour la mise en œuvre de la recommandation, en s'appuyant sur les systèmes nationaux en place dans ce domaine¹⁰.

Comme le prévoit la recommandation, la Commission européenne a dressé le bilan des mesures de mise en œuvre présentées par les États membres dans un document de travail des services de la Commission publié le 26 février 2019¹¹. Ce bilan montre que peu de pays mettent en place de nouveaux programmes ambitieux ou suscitent un débat national sur l'offre existante de possibilités de formation à destination des adultes ayant un faible niveau de compétences, et qu'il est nécessaire de décupler des efforts pour accroître la portée des mesures et construire une vision globale et à long terme qui puisse avoir une incidence significative pour les 61 millions d'adultes qui ont un faible niveau de compétences dans l'UE.

1.2.2. *Une offre de formation adaptée, flexible et de qualité*

La présente section précise comment le libellé «une offre de formation adaptée, flexible et de qualité pour les bénéficiaires potentiels» devrait être compris dans le contexte du présent appel à propositions.

La recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences met l'accent sur l'importance de proposer aux bénéficiaires une offre d'éducation et de formation qui réponde à leurs besoins d'apprentissage spécifiques, tels que recensés dans l'évaluation des compétences à laquelle ils devraient se soumettre avant de participer à toute formation complémentaire. Le lien entre l'évaluation des compétences et l'«offre de formation adaptée, flexible et de qualité» est donc essentiel. L'offre doit prendre comme point de départ le niveau de compétences actuel de l'apprenant dans chaque domaine, et ne pas l'obliger à recommencer à zéro. Or le constat aujourd'hui est que, dans la plupart des États membres, l'offre d'éducation et de formation répond trop rarement de manière spécifique aux besoins en compétences de base et n'est pas suffisamment adaptée aux besoins de chaque personne.

L'offre d'apprentissage devrait inclure les compétences de lecture, d'écriture et/ou de calcul et/ou les compétences numériques (selon les besoins de la personne) ou une formation conduisant à une qualification (certification) (en fonction des objectifs de l'apprenant, cette formation ne devra pas nécessairement conduire à une qualification). Si un parcours menant à une qualification est choisi, l'offre devrait dès le départ permettre à l'apprenant de progresser vers une certification de niveau 3 ou 4 du cadre européen des certifications (CEC).

En fonction des besoins constatés, la formation proposée devra éventuellement commencer par un renforcement des compétences de base (lecture et écriture, calcul, compétences numériques) en vue de procurer aux apprenants une fondation solide qui leur permettra de poursuivre un apprentissage et d'obtenir finalement une qualification ; lorsque l'évaluation des compétences montre que cette option est envisageable pour l'intéressé, la formation pourra se concentrer d'emblée sur la progression vers une qualification de niveau 3 ou 4 du CEC ou équivalent.

¹⁰ Le document de travail des services de la Commission «[Tackling low skills: The Skills Guarantee](#)» (Remédier au faible niveau de compétences: la garantie de compétences) accompagnant la communication intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe» propose des exemples utiles d'offres de formation adaptée mises en œuvre dans certains États membres, qui pourraient faire partie de systèmes futurs en matière de parcours de renforcement des compétences.

¹¹ https://ec.europa.eu/info/publications/implementation-report-upskilling-pathways_fr

Par conséquent, le lien avec la troisième étape du parcours de renforcement des compétences, à savoir, la validation, est également crucial afin que les bénéficiaires possèdent un document attestant clairement leurs compétences existantes et nouvelles. La validation fait apparaître et met en valeur la richesse des apprentissages souvent acquis en dehors du contexte d'éducation et de formation formel (à la maison, au travail, pendant les loisirs, etc.). Elle peut également renforcer l'estime de soi, la confiance en soi et la prise de conscience de ses capacités.

Les contenus, formats, méthodes, outils, matériel, emplois du temps et environnements de l'apprentissage devraient être spécifiquement adaptés aux besoins des adultes ayant un faible niveau de compétences. Par exemple, de nombreuses personnes ayant abandonné l'éducation et la formation prématurément peinent à apprendre des choses abstraites: cette difficulté peut être résolue en inscrivant l'apprentissage dans un contexte de situations quotidiennes et professionnelles réelles. D'autres obstacles fréquents, comme l'absence d'offre à proximité du lieu de résidence de l'apprenant ou les responsabilités familiales/professionnelles, peuvent parfois être levés grâce à l'apprentissage à distance, à l'apprentissage mixte ou à de la formation sur le lieu de travail.

Pour surmonter les obstacles à la participation, l'offre d'éducation et de formation doit également être flexible et adaptée aux habitudes d'apprentissage des adultes. Les adultes qui ont vécu des expériences négatives par le passé sont motivés par les progrès qu'ils font; ce résultat peut être atteint en structurant l'offre d'éducation et de formation en unités d'acquis d'apprentissage de taille gérable, comme le préconise également la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences. Une unité d'acquis d'apprentissage peut être définie comme un «*élément d'une certification comprenant un ensemble cohérent de savoirs, d'aptitudes et de compétences, et pouvant faire l'objet d'une évaluation et d'une validation*¹²». Une certification comprend en principe plusieurs unités et elle est constituée de la totalité de celles-ci. Ainsi, un apprenant peut obtenir une certification en accumulant les unités nécessaires. Une unité peut être propre à une seule certification ou commune à plusieurs certifications. Conformément aux principes du système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels, les acquis d'apprentissage attendus constitutifs d'une unité peuvent être validés indépendamment du lieu ou des modalités de leur obtention (au moyen d'un apprentissage formel, non formel ou informel)¹³. Les unités constitutives d'une certification devraient être:

- décrites en termes lisibles et compréhensibles quant aux savoirs, aptitudes et compétences qu'elles couvrent;
- conçues et organisées de manière cohérente par rapport à la certification globale;
- élaborées de manière à permettre l'évaluation et la validation judicieuses des acquis d'apprentissage qu'elles contiennent.

En raison de leur nature modulaire, ces programmes laissent généralement au prestataire une certaine marge de manœuvre dans la conception des cours et une certaine flexibilité à l'apprenant pour adapter un cours à ses besoins, ce qui les rend particulièrement adaptés aux besoins des apprenants adultes. Ils permettent également à l'apprenant d'enregistrer ses propres progrès d'apprentissage.

Une offre de formation de qualité destinée aux adultes ayant un faible niveau de compétences comprend bien d'autres aspects, par exemple le développement professionnel

¹² [Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009](#) établissant le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).

¹³ Ibidem.

continu des enseignants et formateurs chargés de l'assurer, ou l'adéquation aux besoins du marché du travail local et régional. Même s'ils ne tiennent pas toujours compte de la diversité et du contexte intersectoriel des apprenants ayant des besoins en compétences de base, les instruments de la qualité existants garantissent néanmoins une base solide pour le développement ultérieur. En particulier, il pourrait être utile de s'appuyer sur le modèle et l'expérience du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité (EQAVET)¹⁴.

La liste (non exhaustive) ci-dessous reprend les caractéristiques essentielles des pratiques efficaces en matière de formation adaptée, flexible et de qualité destinée à des adultes ayant un faible niveau de compétences ou peu qualifiés:

- tous les aspects de la formation (y compris le contenu, la structure, l'emploi du temps, les méthodes d'enseignement/d'apprentissage et les matériels d'apprentissage) sont adaptés aux besoins et à la situation de l'apprenant;
- l'offre tient compte des compétences déjà acquises et est donc adaptée aux besoins d'apprentissage de l'intéressé;
- l'offre garantit que l'apprenant acquiert tout d'abord des bases solides s'agissant des compétences de lecture, d'écriture, de calcul et des compétences numériques, qui serviront de fondement à de futurs apprentissages;
- la formation est liée à des expériences pratiques et s'inspire de l'approche d'apprentissage par la pratique;
- les formations sont divisées en modules ou en étapes intermédiaires;
- les modes de prestation sont adaptés aux besoins de la personne (apprentissage à distance, apprentissage mixte, etc.);
- les programmes sont en adéquation avec les besoins du marché du travail local et régional, et conçus en coopération avec les parties prenantes;
- la formation est assortie d'une certification d'assurance qualité;
- les enseignants et les formateurs qui assurent l'offre d'éducation et de formation sont expérimentés et qualifiés.

2. OBJECTIF(S) – PRIORITES – TYPES D' ACTIONS RESULTATS ESCOMPTES

1.3. Objectifs – Priorités

L'objectif global du présent appel à propositions, dans le prolongement des deux appels publiés en 2017 (VP/2017/011) et en 2018 (VP/2018/008), est de soutenir les pays participants dans la mise en œuvre de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences par la mise en place de parcours cohérents comprenant trois étapes clés: l'évaluation des compétences, la fourniture d'une offre de formation adaptée, flexible et de qualité et la validation et la reconnaissance des compétences acquises.

L'objectif *spécifique* du présent appel à propositions est de soutenir le déploiement d'une offre de formation adaptée, flexible et de qualité destinée à des adultes ayant un faible niveau de compétences ou peu qualifiés (et, le cas échéant, à des groupes prioritaires identifiés par les pays dans le cadre de la recommandation).

Pour chaque personne bénéficiaire, l'offre de formation adaptée, flexible et de qualité devrait:

¹⁴ <https://www.eqavet.eu/>

- être adaptée aux besoins de la personne; être axée sur l'apprenant, en lui permettant de naviguer entre des offres qui fournissent les aptitudes et compétences qu'il doit acquérir et en l'autorisant à cumuler les acquis d'apprentissage et à les emporter avec lui dans le cadre du parcours, qui peut dans certains cas être interrompu puis repris;
- s'appuyer sur les résultats d'une évaluation des compétences de la personne;
- répondre aux besoins en formation de la personne aux compétences de lecture, d'écriture, de calcul et à la compétence numérique (voire inclure un plus large éventail de compétences) et/ou au besoin de progresser vers une qualification plus élevée;
- permettre, le cas échéant, à l'apprenant de passer d'un programme à un autre, ou d'un prestataire à un autre; ce processus devrait être fluide et permettre à l'apprenant de transférer ses accomplissements, ses acquis d'apprentissage et ses crédits;
- donner au bénéficiaire des possibilités pour valider ses compétences, que celles-ci aient été acquises lors d'apprentissages antérieurs ou dans le cadre de l'offre de formation, et qu'elles conduisent ou non à une qualification/certification.

L'offre dans son ensemble devrait:

- être pédagogiquement adaptée aux adultes, et notamment aux adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés;
- être facile d'accès et disponible pour tous les adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés.
- Les parcours de renforcement des compétences mis en place devraient également remplir les conditions favorisantes mentionnées dans la recommandation, à savoir prévoir des mesures de communication, d'orientation et de soutien au groupe cible, et la coordination et des partenariats entre les parties prenantes.
- Le présent appel à propositions vient compléter le soutien à la fourniture d'une offre destinée aux adultes ayant un faible niveau de compétences apporté par le Fonds social européen et le programme Erasmus+, en assistant chaque pays cible participant¹⁵ dans l'élaboration de stratégies cohérentes pour l'augmentation des niveaux de compétences et de qualifications des adultes qui n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (ou équivalent) ou ayant un faible niveau de compétences de base. Le présent appel à propositions devrait également compléter les activités liées (en cours et futures) menées au niveau national, régional ou local.

1.4. Description des activités à financer/type d'actions

Les propositions doivent être axées sur les activités suivantes:

¹⁵ Pour consulter la définition d'un «pays cible», voir la section 6.1 c de l'appel à propositions.

- élargir l'échelle ou la portée d'une offre existante de formation adaptée à des adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés, lorsque cette offre est considérée comme efficace (par exemple, prise en compte d'un autre groupe cible ayant un faible niveau de compétences/peu qualifié); **OU**
- adapter, le cas échéant, une offre de formation existante aux besoins des personnes ou des groupes prioritaires ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés, tels que définis par les pays (par exemple, inclusion d'une formation aux compétences de base ou utilisation de méthodes d'enseignement adaptées); **OU**
- développer une nouvelle offre de formation adaptée (ci cela est justifié en l'absence d'une offre existante adéquate) à destination des personnes ou des groupes prioritaires ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés, tels que définis par les pays, le cas échéant (par exemple, en concevant de nouveaux cursus modulaires de compétences de base) **et/ou** tester cette offre à une échelle qui permette de tirer des conclusions sur son efficacité.

De manière générale, les propositions doivent être axées sur des activités garantissant que les trois étapes du parcours de renforcement des compétences soient disponibles pour les adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés, y compris les groupes prioritaires définis par les pays, le cas échéant. Par conséquent, l'évaluation des compétences et les mécanismes de validation des compétences, liés de manière appropriée à l'offre de formation adaptée, sont des éléments essentiels dans la conception des activités à financer.

Dans le cas où la proposition est axée sur des sous-groupes spécifiques d'adultes ayant un faible niveau de compétences et/ou peu qualifiés, elle doit indiquer les raisons du choix de cet axe. Compte tenu du fait que les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation (les «NEET») bénéficient des mesures au titre de la garantie pour la jeunesse, les propositions soumises dans le cadre du présent appel ne devraient pas être axées sur ce groupe cible spécifique.

Par ailleurs, les demandeurs peuvent, s'ils le souhaitent, inclure dans leur proposition des activités en lien avec des conditions clés favorables des parcours de renforcement des compétences (mesures de communication, d'orientation et de soutien; coordination entre parties prenantes).

1.5. Réalisations/Résultats escomptés

Les projets financés au titre du présent appel à propositions devraient soutenir le déploiement d'une offre de formation adaptée, flexible et de qualité destinée aux adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés dans le pays cible participant¹⁶ concerné, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences.

1.6. Suivi

4. Données de suivi

¹⁶ Pour consulter la définition d'un «pays cible», voir la section 6.1 c de l'appel à propositions.

La Commission assurera le suivi régulier du programme EaSI avec l'aide d'un contractant externe. Les bénéficiaires/contractants seront par conséquent tenus de transmettre des données de suivi qualitatives et quantitatives sur les résultats des activités. Ces données porteront notamment sur la mesure dans laquelle le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ont été appliqués, ainsi que sur la façon dont les considérations relatives à la lutte contre la discrimination, y compris les problèmes d'accessibilité, ont été abordées tout au long des activités. Les modèles correspondants sont joints en annexe ou seront fournis.

Lors de la mise en place de l'action, les bénéficiaires/contractants doivent prévoir les financements nécessaires pour le suivi et l'établissement de rapports destinés à la Commission. Pour les événements, il est important de demander aux participants d'exprimer leur consentement exprès par une déclaration ou par un acte positif clair en ce qui concerne le traitement et le transfert de leurs données à caractère personnel, y compris à un contractant externe chargé du suivi du programme EaSI. Les bénéficiaires/contractants sont donc tenus d'informer tous les participants au moyen d'une déclaration relative à la protection de la vie privée qui est non seulement publiée en ligne, mais également fournie individuellement à chaque participant (par exemple, elle peut être intégrée au courriel de premier contact envoyé par le bénéficiaire/contractant à la personne concernée) que la Commission/un contractant externe traiteront leurs données à caractère personnel. Un modèle de déclaration relative à la protection de la vie privée est disponible sur le site du programme EaSI

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr&furtherCalls=yes&callType=2>.

Les bénéficiaires/contractants doivent être en mesure de démontrer que le consentement a été obtenu selon les conditions du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données (c'est-à-dire, tenir un registre qui indique comment le consentement a été obtenu et si celui-ci est valide) et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

3. CALENDRIER

	Étapes	Date ou période
a)	Publication de l'appel	3/2019
b)	Date limite pour les questions et les demandes de clarification	1/7/2019
c)	Délai de soumission des propositions	8/7/2019 SWIM, service de messagerie et poste: minuit, heure de Bruxelles (HEC) Remise en main propre: 16 h 00, heure de Bruxelles (HEC)
d)	Période d'évaluation (à titre indicatif)	7-10/2019

e)	Communication d'informations aux demandeurs (à titre indicatif)	11/2019
f)	Signature de la convention de subvention (date indicative)	12/2019
g)	Date de début de l'action (à titre indicatif)	1/2020

1.7. Date de début et durée des projets

La date de début effective de l'action sera soit le premier jour suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties, soit le premier jour du mois suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties, soit une date convenue entre les deux parties.

Les demandeurs sont informés que, si leur projet est sélectionné, il est possible qu'ils reçoivent la convention de subvention après la date de début de l'action qu'ils ont mentionnée à titre indicatif sur le formulaire de demande. Il leur est donc conseillé de ne pas indiquer le nom des mois dans le programme de travail mais de les numéroter.

Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention le sera aux risques du demandeur. Aucune dépense ne peut être engagée avant la date de soumission des propositions.

Une subvention d'action ne peut être octroyée pour une action déjà entamée que si le demandeur peut établir dans sa demande la nécessité du démarrage de l'action avant la signature de la convention de subvention.

À titre indicatif, le projet devrait durer **entre 12 et 24 mois**.

4. BUDGET DISPONIBLE ET TAUX DE COFINANCEMENT

1.8. Budget disponible

Le budget total consacré au cofinancement des projets de l'UE au titre du présent appel est estimé à **4 000 000 EUR**.

La subvention de l'UE demandée devrait se situer entre **200 000 EUR et 1 000 000 EUR**.

La Commission se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

La Commission se réserve le droit d'augmenter le montant des fonds et de les allouer à des propositions admises sur la liste de réserve, sous réserve de disponibilité. Ce complément est limité à 20 % du budget initial de l'appel.

1.9. Taux de cofinancement

Dans le cadre du présent appel à propositions, la contribution de l'Union européenne ne peut excéder **80 %** du montant total des coûts admissibles de l'action. Les demandeurs doivent

garantir le cofinancement du montant restant, qui sera couvert par leurs propres ressources ou par des sources autres que le budget de l'Union européenne¹⁷.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les demandes doivent être envoyées au plus tard à la date limite de soumission fixée à la section 3, point c).
- Les demandes (à savoir le formulaire de demande incluant le budget et la description de l'action, y compris le plan de travail) doivent être introduites au moyen du système de soumission électronique disponible à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/swim>, et une version imprimée et signée du formulaire de demande complet doit être envoyée par courrier postal ou par service de messagerie (le dossier original et une copie; voir la section 12).

Le non-respect des exigences susmentionnées peut entraîner le rejet de la demande.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en allemand, en anglais ou en français afin d'en faciliter le traitement et d'en accélérer l'évaluation. Il convient toutefois de noter que toute proposition rédigée dans une des langues officielles de l'Union sera acceptée. Dans ce cas, les demandes devront être accompagnées d'un résumé en allemand, en anglais ou en français (voir la section 14, liste de contrôle).

6. CRITERES D'ADMISSIBILITE

1.10. Admissibilité des demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et entités affiliées¹⁸

Veillez noter que les critères d'admissibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'UE au cours de la période de subvention sans conclure avec l'UE d'accord garantissant notamment que les demandeurs britanniques continuent d'être admissibles, les bénéficiaires, les cobénéficiaires et les entités affiliées britanniques cesseront de recevoir un financement de l'UE (tout en continuant à participer au projet dans la mesure du possible) ou seront contraints d'abandonner le projet sur la base de l'article II.7.2.1., point a), pour les conventions de subvention monobénéficiaires, et de l'article II.17.3.1, point a), pour les conventions de subvention multibénéficiaires.

a) Lieu d'établissement

Les entités légales qui sont légalement établies et enregistrées dans les pays suivants¹⁹ sont admissibles comme demandeurs principaux et codemandeurs:

- les États membres de l'UE;
- l'Islande et la Norvège, dans le respect de l'accord EEE;

¹⁷ Des lettres d'engagement sont exigées des organisations associées et de tout tiers apportant une contribution financière aux coûts admissibles de l'action (voir la section 14, liste de contrôle).

¹⁸ Voir la section 2 du guide financier pour les définitions.

¹⁹ Par dérogation à cette exigence, les organisations internationales dont le siège ne se trouve pas dans les pays admissibles sont aussi admissibles.

- l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et la Turquie²⁰.

b) Type d'entités

Pour être admissibles, les demandeurs doivent être des personnes morales dûment constituées et enregistrées dans l'un des pays participant au programme EaSI.

Les demandeurs uniques doivent être une entité publique chargée de (c'est-à-dire responsable de) la définition et/ou de la mise en œuvre des politiques nationales ou régionales en matière de renforcement des compétences/reconversion des adultes (autorités gouvernementales, agences publiques, autorités publiques régionales, etc.). Les autorités locales sont exclues en tant que demandeurs uniques, mais peuvent faire partie d'un consortium.

c) Consortiums²¹

Les actions peuvent impliquer des consortiums de niveau régional, national ou transnational.

Les demandeurs principaux (dans le cas d'un consortium) ou les codemandeurs doivent être des entités publiques ou privées (qui poursuivent ou non un but lucratif) chargées de l'organisation et/ou du financement et/ou de la fourniture de services éducationnels pour adultes tels que l'évaluation des compétences, la validation des compétences, l'éducation et la formation, l'orientation et le conseil, ou qui y participent (c'est-à-dire qui ont un certain niveau de responsabilité ou d'influence en la matière).

Si le demandeur principal n'est pas une entité publique chargée des politiques nationales ou régionales et d'actions en matière de renforcement des compétences/reconversion des adultes, au minimum un codemandeur ou une entité associée du consortium de la proposition soumise doit être une entité de ce type.

Les actions peuvent impliquer des entités affiliées ou associées²².

Dans le cas d'une action devant être mise en œuvre par un consortium transnational, la demande doit préciser clairement quel pays constituera le pays cible du projet. Par «pays cible», on entend le pays dans lequel les activités du projet devront se concentrer. Celui-ci devra être clairement défini dans la proposition.

Si la proposition soumise par un demandeur n'est pas considérée comme admissible, la demande sera rejetée.

Pour les consortiums, si le demandeur principal n'est pas considéré comme admissible, la demande sera rejetée. S'il est estimé qu'un codemandeur n'est pas admissible, celui-ci sera

²⁰ D'autres pays demandeurs et demandeurs potentiels pourraient également participer, conformément aux principes généraux et aux conditions générales établis dans les accords-cadres conclus avec ces pays en ce qui concerne leur participation aux programmes de l'Union. Cela n'étant toutefois pas encore confirmé, les demandeurs et codemandeurs de ces pays sont invités à vérifier auprès du secrétariat de l'appel (empl-vp-2019-005@ec.europa.eu) s'ils peuvent prétendre à une subvention.

²¹ Chaque codemandeur doit soumettre une lettre de procuration autorisant le demandeur principal à présenter la proposition ainsi qu'à signer toute convention de subvention en son nom. Une lettre d'engagement doit être soumise par chaque codemandeur et entité affiliée, attestant de sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle et sa contribution financière, le cas échéant (voir la section 14, liste de contrôle). Une lettre d'engagement doit également être soumise par chaque organisation associée (participation sans intervention et sans contribution financière).

²² Pour la définition des entités affiliées et associées, voir le guide financier publié avec l'appel à propositions.

retiré du consortium et la demande sera évaluée sur cette base. De plus, les coûts affectés à un codemandeur non admissible seront déduites du budget.

d) Entités affiliées

Les entités légales qui ont un lien juridique ou de capital avec les demandeurs, lequel ne se limite pas à l'action et n'a pas été établi aux seules fins de la mise en œuvre de celle-ci, et qui satisfont aux critères d'admissibilité, peuvent participer à l'action en qualité d'entités affiliées et déclarer des coûts admissibles.

À cet effet, les demandeurs indiqueront ces entités affiliées dans le formulaire de demande.

1.11. Activités admissibles

a) Situation géographique

Pour être admissibles, les actions doivent être entièrement réalisées dans des pays admissibles participants à l'EaSI (voir la section 6.1).

b) Types d'activités

La subvention servira à financer les types d'activités mentionnés à la section 2.2.

c) Activités essentielles

La gestion et la coordination du projet sont considérées comme des activités essentielles et ne peuvent pas être sous-traitées.

1.12. Activités non admissibles

Les types d'activités suivants ne sont pas admissibles au bénéfice d'un financement de l'Union:

- groupes de pression;
- acquisition de biens immobiliers et/ou de véhicules;
- construction.

Le soutien financier à des tiers tel que défini au point 3 du guide financier n'est pas admissible dans le cadre du présent appel à propositions.

7. CRITERES D'EXCLUSION

1.13. Exclusions

Les demandeurs (demandeur unique, ou demandeur principal et chaque codemandeur) doivent signer une déclaration sur l'honneur en leur nom [(et pour le compte des entités affiliées, si celles-ci sont incluses dans la demande)], par laquelle ils certifient qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations visées aux articles 136 et 141 du règlement financier concernant respectivement l'exclusion et le rejet d'une procédure, en utilisant le formulaire

correspondant joint au formulaire de demande disponible à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>.

1.14. Rejet de l'appel à propositions

La Commission n'attribuera pas de subvention à un demandeur qui:

- a. se trouve dans une situation d'exclusion établie conformément à l'article 136; ou
- b. a présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'a pas communiqué ces informations;
- c. a participé précédemment à la préparation de documents d'appel à propositions utilisés lors de la procédure d'attribution, si cela entraîne une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.

Les mêmes critères d'exclusion s'appliquent à toutes les entités affiliées, qui doivent dès lors figurer dans la ou les déclarations susmentionnées.

Des sanctions administratives peuvent être imposées aux demandeurs, ou aux entités affiliées le cas échéant, qui se seraient rendus coupables de déclarations erronées, si l'une quelconque des déclarations ou informations fournies pour pouvoir participer à la présente procédure se révèle être fausse.

8. CRITERES DE SELECTION

Le demandeur unique ou principal et chaque codemandeur doivent avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'activité qui fait l'objet d'une demande de financement. Seuls les organismes dotés de la capacité financière et opérationnelle requise peuvent être pris en compte en vue de l'octroi d'une subvention.

Pour les demandeurs uniques, les critères de sélection s'appliqueront aux entités affiliées (et pas seulement au demandeur unique).

1.15. Capacité financière

Le demandeur unique, ou le demandeur principal et chaque codemandeur, doivent avoir accès à des sources de financement stables et suffisantes (c'est-à-dire être considérés comme disposant d'une forte capacité financière) pour assurer leurs activités pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire.

L'évaluation de la capacité financière ne s'applique PAS aux organismes publics.

La capacité financière du demandeur unique, ou du demandeur principal et de chaque codemandeur, sera évaluée sur la base des justificatifs suivants, qui doivent être joints à la demande:

une déclaration sur l'honneur portant sur la capacité financière nécessaire à la réalisation de l'activité (voir la section 14, point 4 de la liste de contrôle); s'il y a lieu, la Commission peut néanmoins demander des informations complémentaires à tout stade de la procédure, procéder à des vérifications complémentaires et prendre différentes mesures, proportionnelles au niveau de faiblesse déterminé;

- les comptes annuels, incluant le bilan et le compte de résultat, du dernier exercice disponible (voir la section 14, point 18 de la liste de contrôle); pour les entités créées récemment: le plan d'affaires peut remplacer les documents ci-dessus;
- le bilan et le compte de résultat résumés sur la base du modèle fourni dans SWIM (voir la section 12), signés par le représentant légal (voir la section 14, point 19 de la liste de contrôle);
- des informations relatives à la capacité financière communiquées par le demandeur et, notamment, les informations fournies à la section «Ressources financières» du formulaire de demande SWIM;
- pour les subventions dont le montant dépasse 750 000 EUR par bénéficiaire ou entité affiliée, un rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé attestant des comptes pour le dernier exercice disponible, si ce rapport d'audit est disponible, ou dès lors qu'un rapport officiel est exigé par le droit de l'Union ou le droit national.

Si le rapport d'audit n'est pas disponible ET qu'un rapport officiel n'est pas exigé par la loi, une déclaration sur l'honneur signée par le représentant autorisé du demandeur certifiant la validité des comptes de celui-ci pour le dernier exercice disponible (voir la section 14, liste de contrôle).

Dans le cas d'une demande émanant d'un groupement de demandeurs (consortium), les seuils ci-dessus s'appliquent à chaque demandeur et non à l'ensemble du consortium.

Le rapport entre le total des actifs du bilan du demandeur [demandeur principal et codemandeur(s)] et le budget total du projet ou la partie du budget du projet dont cette organisation est responsable selon le budget figurant dans le formulaire de demande devrait, pour être jugé solide, être égal ou supérieur à 0,70.

Formule applicable en cas de demandeur unique: fonds propres/coût total de l'action > 0,70

Formule applicable à chaque demandeur en cas de consortium: fonds propres du demandeur/partie du coût de l'action correspondant à ce demandeur > 0,70

S'il est estimé que le demandeur unique ou principal ne dispose pas d'une capacité financière solide, la demande dans son ensemble sera rejetée.

S'il est considéré qu'un ou plusieurs codemandeurs ne disposent pas d'une capacité financière solide, la Commission prendra également en considération toute autre information pertinente concernant la capacité financière fournie par le demandeur, et notamment les informations fournies à la section «Ressources financières» du formulaire de demande SWIM.

Après cette analyse plus approfondie, la Commission prendra différentes mesures proportionnelles en fonction du niveau de faiblesse relevé, qui peuvent consister à:

1. rejeter l'ensemble de la demande;
2. retirer le codemandeur du consortium et réévaluer la proposition en l'absence de celui-ci;
3. proposer une convention de subvention sans préfinancement;
4. proposer une convention de subvention avec préfinancement versé en plusieurs tranches;
5. proposer une convention de subvention avec paiement(s) de préfinancement couvert par une ou plusieurs garantie(s) financière(s);
6. proposer une convention de subvention avec responsabilité financière conjointe de deux codemandeurs ou plus;

7. proposer une convention de subvention combinant les mesures 4, 5 et 6;
8. pour les demandeurs uniques: demander aux affiliés de se porter caution.

Dans le cas de la mesure d'atténuation 5, la Commission peut demander une garantie de préfinancement pouvant atteindre le montant du préfinancement afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement.

La garantie financière, libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans l'un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays tiers, la Commission peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays tiers fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme présente des assurances et des caractéristiques équivalentes à celles d'un organisme bancaire ou financier établi dans un État membre. Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne sont pas acceptés comme garanties financières.

La garantie est libérée au fur et à mesure de l'apurement du préfinancement, en déduction des paiements intermédiaires ou du paiement du solde, selon les conditions prévues dans la convention de subvention.

1.16. Capacité opérationnelle

Les demandeurs (demandeurs principaux et chaque codemandeur) doivent disposer des compétences professionnelles et des aptitudes et qualifications adéquates nécessaires pour mener à bien l'action proposée. En particulier, les demandeurs doivent disposer des ressources opérationnelles nécessaires (techniques, de gestion) pour mener à bien l'action. Les demandeurs doivent également disposer d'une expérience et de compétences solides dans le domaine de l'enseignement des adultes, notamment des adultes qui n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

La capacité opérationnelle du demandeur (unique ou principal) à mener à bien l'action proposée doit être attestée par la soumission des documents justificatifs suivants:

- un texte de format libre justifiant de l'expérience du demandeur (et des codemandeurs dans le cas d'un consortium) dans le secteur de la formation pour adultes, et reprenant la liste des principaux projets réalisés en rapport avec l'objet de l'appel au cours des trois dernières années (voir la section 14, liste de contrôle);
- les curriculum vitæ du gestionnaire de projet proposé et des personnes qui exécuteront les tâches principales, montrant qu'elles possèdent une expérience professionnelle pertinente et démontrée dans le secteur de la formation pour adultes ou en gestion de projet (voir la section 14, liste de contrôle);
- une déclaration sur l'honneur signée de son représentant légal (portant aussi sur la capacité opérationnelle nécessaire à la réalisation de l'activité) (voir la section 14, liste de contrôle).

La capacité opérationnelle des codemandeurs à mener à bien l'action proposée doit être attestée par la soumission des documents justificatifs suivants:

- une déclaration sur l'honneur signée par son représentant légal (portant aussi sur la capacité opérationnelle nécessaire à la réalisation de l'activité) (voir la section 14, liste de contrôle).

S'il est jugé que le demandeur unique ou principal dans le cas d'un consortium ne possède pas la capacité opérationnelle requise, la demande dans son ensemble sera rejetée. S'il est considéré qu'un codemandeur ne possède pas la capacité opérationnelle requise, ce codemandeur sera exclu du consortium, et la demande sera évaluée en faisant abstraction de

ce codemandeur²³. De plus, les coûts affectés au codemandeur non sélectionné seront retirés du budget attribué. Si la demande est sélectionnée, le programme de travail pourra nécessiter de légers ajustements en conséquence.

9. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les propositions remplissant les critères d'admissibilité et de capacité opérationnelle seront évaluées au regard des critères d'attribution ci-dessous:

1. Pertinence vis-à-vis des objectifs de l'appel (35 points maximum)

Une attention particulière sera accordée à:

- la mesure dans laquelle la proposition correspond aux objectifs de l'appel (établis à la section 2) et s'appuie sur les orientations fournies à la section 1.2.2 (25 points maximum);
- les raisons du choix du groupe cible (max. 10 points).

2. Qualité de la méthodologie (25 points maximum)

Une attention particulière sera accordée à:

- la cohérence de la méthodologie du projet et son adéquation au regard de la réalisation des objectifs de l'appel (15 points maximum);
- un plan d'assurance qualité, comprenant une évaluation des risques (10 points maximum).

3. Incidence et durabilité attendues (30 points maximum)

Une attention particulière sera accordée à:

- l'incidence prévue sur le groupe cible, la durabilité et la transférabilité des résultats et des acquis (15 points maximum);
- l'engagement d'une ou plusieurs autorités publiques compétentes à exploiter les résultats du projet dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation relative aux parcours de renforcement des compétences au niveau régional ou national (15 points maximum).

4. Rapport coût-efficacité (10 points maximum)

Une attention particulière sera accordée au caractère réaliste, raisonnable et proportionnel à l'ampleur et à la portée de l'action du budget.

Les demandes seront classées selon la note globale attribuée. Compte tenu du budget disponible, les propositions qui recevront les notes globales les plus élevées seront retenues en vue de l'octroi d'une subvention, **à condition que:**

- **la note globale soit au moins égale à 70 % de la note maximale possible.**

10. ENGAGEMENTS JURIDIQUES

En cas d'attribution d'une subvention par la Commission, une convention de subvention établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement sera envoyée au bénéficiaire ou au coordinateur dans le cas de conventions de subvention multibénéficiaires.

²³ L'admissibilité du consortium modifié devra notamment être réexaminée.

Les deux exemplaires de la convention originale doivent être signés par le bénéficiaire, ou le coordinateur dans le cas de conventions de subvention multibénéficiaires, et immédiatement renvoyés à la Commission. La Commission sera la dernière partie signataire.

Il est possible que la Commission introduise des corrections et supprime des coûts ou des activités non admissibles dans la convention de subvention envoyée au demandeur; aussi est-il recommandé au demandeur de lire attentivement la convention dans son ensemble avant de signer et de renvoyer les exemplaires à la Commission.

Le ou les modèles de convention de subvention applicables sont publiés sur le site Europa sous l'appel à propositions concerné: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>. Il n'y a pas d'alternative à ces modèles dans le cadre du présent appel. Veuillez noter que, en conséquence de l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, seule la version actualisée des modèles de convention de subvention monobénéficiaire et de convention de subvention multibénéficiaire est disponible et publiée sur le site Europa <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>.

Veuillez noter que, une fois la convention de subvention signée, les bénéficiaires doivent traiter les données caractère personnel dans le respect du droit de l'Union et du droit national applicables en matière de protection des données, conformément au règlement (UE) 2016/679²⁴.

Veuillez vous reporter à l'article II.7 des conditions générales de la convention type de subvention.

Le fait de répondre à un appel à propositions implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel telles que le nom, l'adresse et le curriculum vitae. Ces données sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725²⁵. Les questions posées et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires à l'évaluation de votre demande relativement aux termes de l'appel à propositions. Elles seront traitées uniquement à cette fin par l'entité agissant en qualité de responsable du traitement.

Les données à caractère personnel pourront être enregistrées par la Commission dans le système de détection rapide et d'exclusion si le bénéficiaire se trouve dans l'une des situations visées aux articles 136 et 141 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046²⁶. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/info/data-protection-public-procurement-procedures_fr.

Il convient de noter que l'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les années suivantes.

²⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1), https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.119.01.0001.01.FRA.

²⁵ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

²⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1046>

1.17. Sources de financement

Outre les obligations concernant la visibilité du financement de l'Union prévues dans les conditions générales de la convention de subvention, les bénéficiaires doivent reconnaître par écrit que le projet a été soutenu par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI») 2014-2020. Dans la pratique, tous les produits (publications, brochures, communiqués de presse, vidéos, CD, affiches, bandeaux, et en particulier les supports liés au déroulement des conférences, des séminaires et des campagnes d'information) doivent mentionner le texte suivant:

La présente (publication, conférence, vidéo, XXX) a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» (2014-2020). Pour de plus amples informations: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>

L'emblème européen doit figurer sur chaque publication ou autre matériel produit. Veuillez consulter le lien suivant:

http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/use-emblem_fr.pdf.

Chaque publication doit comporter la mention suivante:

Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

11. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières sont détaillées dans le guide financier à l'intention des demandeurs et le modèle de convention de subvention, tous deux publiés sur le site Europa sous l'appel considéré: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>.

Contrats d'exécution/sous-traitance

Lorsque la mise en œuvre de l'action exige l'attribution de marchés publics (contrats d'exécution), le bénéficiaire doit attribuer le marché à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité/prix ou le prix le plus bas (selon le cas), en évitant les conflits d'intérêts.

Procédures spécifiques de passation de marchés

Lorsque la valeur d'un marché public prévu pour la sous-traitance relative à l'expertise externe dépasse 60 000 EUR, outre les règles mentionnées dans le guide financier à l'intention des demandeurs, les dispositions suivantes s'appliquent:

- lorsqu'ils sont sélectionnés, les bénéficiaires doivent être en mesure de démontrer, s'ils y sont invités, qu'ils ont sollicité des offres auprès d'au moins [trois] [cinq] soumissionnaires différents, et notamment qu'ils ont publié leurs intentions en la matière sur leur site web. Ils doivent également pouvoir décrire en détail la procédure de sélection;
- le demandeur doit fournir une copie du projet de cahier des charges avec la demande de subvention. Un modèle de cahier des charges est fourni en annexe du présent appel à titre d'aide aux demandeurs. Le projet de cahier des charges doit être soumis en anglais, en français ou en allemand.

Cette obligation ne s'applique pas aux autorités publiques, qui sont déjà soumises à un système de règles de passation de marchés publics.

12. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

La procédure relative à la soumission de propositions par voie électronique est décrite au point 14 du «guide financier à l'intention des demandeurs». Avant d'entamer la procédure, veuillez lire attentivement le manuel de l'utilisateur du système SWIM:

http://ec.europa.eu/employment_social/calls/pdf/swim_manual_fr.pdf

Lorsqu'ils ont rempli le formulaire de demande, les demandeurs doivent le soumettre en version électronique et en version papier, dans le délai mentionné à la section 3.

Le formulaire de demande électronique SWIM est disponible jusqu'à minuit le jour de la date limite de soumission. Étant donné que le formulaire doit d'abord être transmis par voie électronique, puis imprimé, signé et envoyé par la poste ou remis en main propre avant la date limite, il est de la **responsabilité du demandeur de s'assurer que les services postaux ou le service de messagerie express voulus sont disponibles le jour de la date limite.**

La version papier de la proposition doit être dûment signée et envoyée en deux exemplaires (le premier portant la mention «original» et le second la mention «copie»), accompagnée de tous les documents énumérés dans la liste de contrôle figurant à la section 14, dans le délai mentionné à la section 3, point c), par courrier recommandé, par service de messagerie express ou par remise en main propre.

L'adresse du destinataire pour les envois recommandés et pour les envois par service de messagerie express est la suivante:

<p style="text-align: center;">Commission européenne <u>(À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE CENTRAL DE RÉCEPTION DU</u> <u>COURRIER)</u> Appel à propositions VP/2019/005 – DG EMPL CAD J-27 00/120 B-1049 Bruxelles – BELGIQUE</p>

Il y a lieu de conserver le récépissé de dépôt de la poste ou du coursier, car il pourrait être demandé par la Commission européenne en cas de doute quant à la date de soumission.

- a) preuve d'envoi par la poste: cachet de la poste
- b) preuve par service de messagerie express: récépissé de dépôt délivré par le service de messagerie express

La Commission européenne doit recevoir les propositions remises en main propre au plus tard à 16 heures à la date indiquée à la section 3, à l'adresse suivante:

<p style="text-align: center;">Commission européenne Service central de réception du courrier</p>

**(À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE CENTRAL DE RÉCEPTION DU
COURRIER)**

Appel à propositions VP/2019/005 – DG EMPL.E.3

Avenue du Bourget, 1

BE-1140 Evere

Le service central de réception du courrier de la Commission européenne remettra alors un accusé de réception daté et signé qui devra être conservé comme preuve de la remise.

Si un demandeur soumet plus d'une proposition, chaque proposition doit être soumise séparément.

Les documents complémentaires envoyés par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique après la date limite mentionnée ci-dessus ne seront pas pris en considération pour l'évaluation, sauf s'ils ont été demandés par la Commission européenne (voir la section 13).

L'attention des demandeurs est aussi attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires manuscrits et ceux envoyés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptés.

13. COMMUNICATION

Les contacts entre la Commission et les éventuels demandeurs ne sont possibles que dans certaines circonstances et dans les conditions suivantes:

Avant la date limite de soumission des propositions

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées, par courrier électronique uniquement, à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les informations contenues dans le présent appel ainsi que le guide financier à l'intention des demandeurs vous apportent l'ensemble des renseignements dont vous avez besoin pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel à propositions.

**Toutes les demandes de renseignements sont à envoyer par courrier électronique
uniquement, à l'adresse:**

empl-vp-2019-005@ec.europa.eu

En cas de problèmes techniques, veuillez contacter: empl-swim-support@ec.europa.eu

La Commission n'est pas tenue de répondre aux demandes de renseignements complémentaires reçues après le délai fixé à la section 3, point b), pour les questions et demandes de clarification.

Des réponses seront apportées au plus tard cinq jours avant la date limite de soumission des propositions. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, la Commission ne donnera pas d'avis préalable sur l'admissibilité des demandeurs ou d'une ou de plusieurs entités affiliées, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle aux questions ne sera fournie mais toutes les questions, les réponses à ces questions et autres informations importantes communiquées seront publiées (questions fréquemment posées en EN) régulièrement sur le site internet Europa sous l'appel considéré: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>.

À l'initiative des demandeurs, la Commission peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'expliquer la nature des marchés.

La Commission peut, de sa propre initiative, informer d'une erreur, d'une imprécision ou d'une omission ou de toute erreur d'écriture dans le texte de l'appel à propositions sur le site Europa susmentionné.

Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement ce site web afin d'être informé des éventuelles mises à jour ainsi que des questions et réponses publiées. Il incombe au demandeur de vérifier régulièrement si des mises à jour et des modifications ont été effectuées pendant la période de soumission.

Après la date limite de soumission des propositions

Aucune modification ne peut être apportée à la proposition une fois la date limite de présentation atteinte.

Dans le cas où une proposition donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement ou s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de la proposition, la Commission peut contacter le candidat par courrier électronique, ce contact ne pouvant toutefois conduire à une modification des termes de la proposition.

Il appartient au demandeur de fournir une adresse de courrier électronique et des coordonnées valides et de consulter régulièrement leur messagerie. En cas de modification de ces coordonnées, veuillez envoyer un courrier électronique en indiquant la référence VP de votre demande et vos nouvelles coordonnées à l'adresse suivante: (**empl-vp-2019-005@ec.europa.eu**).

Dans le cas de consortiums, toute communication relative à une demande sera adressée au seul demandeur principal, sauf s'il existe des raisons particulières d'en décider autrement.

Les demandeurs seront informés par écrit des résultats de la procédure de sélection. Les demandeurs non retenus seront informés des raisons pour lesquelles leur demande n'a pas été sélectionnée. Aucune information concernant la procédure d'attribution ne sera divulguée avant l'envoi aux bénéficiaires des lettres de notification.

14. INSTRUCTIONS POUR LA PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DOCUMENTS REQUIS

1.18. Instructions pour la présentation de la demande

La demande se compose d'un formulaire de demande comprenant le budget, d'une description de l'action et d'un plan de travail, ainsi que d'une série d'autres documents requis (voir la section 14.2).

La description de l'action et le programme de travail doivent être présentés par écrit au moyen du modèle disponible dans SWIM. Toutes les informations relatives à la description de l'action et au plan de travail doivent être présentées dans un document unique. Le budget doit être présenté au moyen du formulaire de demande disponible dans SWIM.

Dans la description de l'action, le rôle de tous les demandeurs, entités affiliées et organisations associées doit être expliqué clairement.

S'il est prévu de sous-traiter des tâches représentant une partie de l'action (voir le guide financier), la description de l'action doit préciser les tâches à sous-traiter ainsi que les raisons motivant le recours à la sous-traitance, et ces tâches doivent être clairement identifiées dans le budget. Les tâches essentielles, telles que définies à la section 6.2, point c), de l'appel, ne peuvent être sous-traitées.

1.19. Documents requis

Le tableau figurant en annexe reprend les documents à fournir, y compris les documents mentionnés à la section 14.1. À l'exception du formulaire «entité légale», du certificat de TVA et du signalétique financier, qui peuvent être présentés plus tard pour les demandes retenues, tous les autres documents sont nécessaires soit pour l'examen des conditions d'admissibilité (voir section 5), soit pour l'analyse des critères d'admissibilité (voir section 6) ou de sélection (voir section 8). Le tableau indique également les cas dans lesquels l'original est requis. Nous recommandons aux demandeurs d'utiliser ce tableau comme **liste de contrôle** afin de vérifier si toutes les exigences sont satisfaites.

Si certaines informations doivent être transmises au moyen des modèles disponibles dans SWIM, il est possible que d'autres documents doivent être remplis et/ou joints comme annexe par voie électronique. Il s'agit généralement soit de documents administratifs soit de descriptions de format libre. L'application SWIM indique, à chaque section, dans quel cas il convient d'utiliser des modèles SWIM et quels documents de format libre peuvent être renvoyés par voie électronique s'il y a lieu.

Des copies de l'original signé seront acceptées pour la plupart des documents à produire par les codemandeurs. Le demandeur principal devra toutefois conserver la version originale signée dans ses archives car il est possible que **l'original** de certains documents soit exigé ultérieurement. **Si le demandeur principal ne transmet pas l'original de ces documents dans le délai fixé par la Commission, la proposition pourra être rejetée pour non-respect des exigences administratives.**

Remarque: Si l'option ci-dessus est choisie, il est de la responsabilité de l'ordonnateur subdélégué de faire en sorte que l'original soit reçu avant l'engagement.

En ce qui concerne la constitution du dossier de demande, il est conseillé:

- 1) de suivre l'ordre des documents tels qu'ils apparaissent dans la liste de contrôle (et de joindre une liste de contrôle avec des cases dûment cochées, semblable à celle qui se trouve ci-dessous);
- 2) d'imprimer les documents recto verso;
- 3) d'utiliser des classeurs à deux anneaux (ne pas relier ni coller les documents; l'agrafage est en revanche accepté).

LISTE DE CONTRÔLE pour les documents requis au moment de la demande

Le tableau ci-dessous reprend les documents à fournir avec la proposition et indique les cas dans lesquels l'original de ces documents est requis. Nous recommandons fortement aux demandeurs d'utiliser ce tableau comme liste de contrôle pour vérifier que toutes les exigences sont satisfaites. **Remarques:** les documents surlignés n'ont pas à être fournis par les entités publiques et les organisations internationales. Tous les documents répertoriés doivent être joints dans SWIM.

N°	Document	Spécification et contenu	Le document doit être fourni par chaque				Signature originale?	Case à cocher
			Demandeur principal	Codemandeur	Entité affiliée	Organisation associée/ Tiers		
1	Formulaire de demande SWIM signé soumis en ligne + exemplaires papier	Le formulaire de demande SWIM soumis en ligne doit être imprimé, daté et signé par le représentant légal autorisé et envoyé en version papier de la manière prévue à la section 12. <i>Remarque: le formulaire électronique doit être soumis en ligne avant d'être imprimé. Après la soumission électronique, il n'est plus permis de modifier la proposition.</i>	✓	--	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
2	Résumé de la proposition (si nécessaire)	Résumé de la proposition en EN/FR/DE (maximum 2 pages) – format libre	✓	--	--	--	--	<input type="checkbox"/>
3	Déclaration sur l'honneur	Le modèle est disponible dans SWIM et doit être présenté sur papier à en-tête officiel de l'organisation, revêtu de la signature originale du représentant légal autorisé et du numéro de référence de la demande généré par SWIM (VP/2019/005/XXXX). Elle doit aussi couvrir les éventuelles entités affiliées. Le cas échéant, les preuves documentaires qui rendent compte des mesures correctives prises pour les demandeurs ayant déclaré se trouver dans l'une des situations d'exclusion énumérées dans la déclaration. <i>Une copie de la déclaration originale signée des codemandeurs est acceptée lors de la soumission de la demande; l'original devra être fourni sur demande.</i>	✓	✓	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
4	Lettre d'engagement	Le modèle est disponible dans SWIM. Ce document doit expliquer quelle est la nature de la participation de l'organisation (pour les organisations associées) et préciser le montant de tout apport financier (pour les tiers). Cette lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'organisation et porter la signature originale du représentant légal. <i>Une copie de l'original des lettres d'engagement signées est acceptée lors de la soumission de la demande; l'original devra être fourni sur demande.</i>	--	✓	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>
5	Lettre de procuration	Le modèle est disponible dans SWIM. Cette lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'organisation, et être datée et signée par le représentant légal autorisé.	--	✓	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
6	Lien juridique ou de capital avec le demandeur principal ou un codemandeur	Les entités affiliées sont tenues de fournir un document apportant la preuve du lien juridique ou du lien de capital avec le demandeur principal ou avec un codemandeur.	--	--	✓	--	--	<input type="checkbox"/>
7	Preuve d'enregistrement	Un certificat d'enregistrement officiel ou tout autre document officiel attestant de la création de l'entité (pour les organismes de droit public: une copie de la loi, du décret ou de la décision établissant l'entité en question).	✓	✓	--	--	--	<input type="checkbox"/>
8	Statuts	Statuts ou tout document équivalent prouvant l'admissibilité de l'organisation.	✓	✓	--	--	--	<input type="checkbox"/>
9	Description de l'action et plan de travail	Le modèle disponible dans SWIM doit être dûment rempli et soumis en ligne, conjointement avec le formulaire de demande électronique, et doit être envoyé en version papier également. La version papier doit être identique à la version électronique du programme de travail détaillé.	✓	--	--	--	--	<input type="checkbox"/>
10	Explication du budget du projet	Il s'agit d'un document de format libre distinct, qui complète la section relative au budget du formulaire de demande en ligne; il doit également être soumis par voie électronique en tant qu'annexe du formulaire de demande	✓	--	--	--	--	<input type="checkbox"/>

		en ligne. La version papier doit être identique à la version électronique de l'explication budgétaire. L'explication budgétaire doit apporter des informations complémentaires qui expliquent et justifient les postes du budget proposé. Elle doit notamment expliquer: comment le nombre de jours de travail du personnel participant à la mise en œuvre de l'action a été établi; comment les frais de déplacement moyens ont été calculés; comment les coûts des services et les coûts d'administration ont été fixés (à moins que cela n'appelle pas d'explications). Lors de la procédure d'évaluation, la Commission peut exiger des demandeurs qu'ils apportent des justifications supplémentaires concernant les coûts admissibles proposés.							
11	Curriculum vitæ des principaux membres du personnel	Curriculum vitæ détaillé de la personne responsable de la gestion de l'action (dont le nom apparaît à la section A.3 du formulaire de demande électronique) et des personnes qui exécuteront les tâches principales , montrant qu'elles possèdent une expérience professionnelle pertinente et démontrée dans le secteur de la formation pour adultes ou en gestion de projet. Les CV doivent indiquer clairement le nom de l'employeur actuel.	✓	✓	✓	--	--		<input type="checkbox"/>
12	Expérience et liste des principaux projets	Un texte justifiant de l'expérience du demandeur (et des codemandeurs dans le cas d'un consortium) dans le secteur de la formation pour adultes, assorti de la liste des principaux projets réalisés en rapport avec l'objet de l'appel au cours des trois dernières années – format libre	✓	✓	✓	--	--		<input type="checkbox"/>
13	Bilan et compte de résultat	Le bilan et le compte de résultat les plus récents, incluant l'actif et le passif, et précisant la monnaie utilisée (ne s'applique pas aux subventions d'un montant inférieur à 60 000,00 EUR).	✓	✓	--	--	--		<input type="checkbox"/>
14	Résumé du bilan et du compte de résultat	Le modèle est disponible dans SWIM et doit être signé par le représentant légal autorisé (ne s'applique pas aux subventions d'un montant inférieur à 60 000,00 EUR).	✓	✓	--	---	✓		<input type="checkbox"/>
15	Rapport d'audit	Pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 750 000 EUR par bénéficiaire ou entité affiliée, un rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice disponible, lorsque ce rapport d'audit est disponible, ou dès lors qu'un rapport d'audit est obligatoire en vertu du droit de l'Union ou du droit national. Lorsque le rapport d'audit n'est pas disponible ET que la loi ne prévoit pas de rapport d'audit obligatoire, une déclaration sur l'honneur, signée du représentant autorisé du demandeur, certifiant la validité des comptes de celui-ci pour le dernier exercice disponible. Dans le cas d'un consortium, le seuil s'applique à chaque codemandeur et à chaque entité affiliée en fonction de sa participation au budget de l'action.	✓	✓	--	--	--		<input type="checkbox"/>
16	Projet de cahier des charges	En cas de sous-traitance d'expertise externe lorsque la valeur des contrats dépasse 60 000 EUR, une copie du projet de cahier des charges doit être soumise. Un modèle est fourni à l'annexe III du présent appel. Le projet de cahier des charges doit être soumis en anglais, en français ou en allemand.	✓	✓					

LISTE DE CONTRÔLE des documents requis pour les propositions retenues en vue d'un financement

Le tableau ci-dessous reprend les documents à fournir dans le cas des propositions retenues en vue d'un financement et précise dans quels cas l'original est requis.

N°	Document	Spécification et contenu	Le document doit être fourni par chaque				Signature originale?
			Demandeur principal	Codeman deur	Entité affiliée	Organisation associée / Titulaire	
1	Formulaire «Entités légales»	Le modèle est disponible dans SWIM et en ligne (http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm). Il doit être dûment signé et daté par le représentant légal.	✓	✓	--	--	✓
2	Certificat de TVA	Un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA, le cas échéant.	✓	✓	--	--	--
3	Signalétique financier	Le modèle est disponible dans SWIM et en ligne (http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm). Il doit être dûment daté et signé du titulaire du compte et porter le cachet de la banque et la signature du représentant de la banque (ou être accompagné d'une copie d'un relevé bancaire récent).	✓	--	--	--	✓

ANNEXE I:

GUIDE FINANCIER À L'INTENTION DES DEMANDEURS

L'annexe I est disponible sur le site web Europa sous l'appel à propositions concerné (le guide 2019 sera publié en mars 2019):

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>

ANNEXE II:

GLOSSAIRE

Éducation et formation des adultes: une composante de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, couvrant l'éventail complet des activités relevant de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles, générales et professionnelles, suivies par des adultes après la fin de leur scolarité et de leur formation initiale (source: [agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes](#)).

Compétence de base: une compétence considérée comme fondamentale pour permettre à une personne de fonctionner dans la société (source: [dictionnaires Oxford](#)); dans le contexte des parcours de renforcement des compétences, les compétences de base sont: les compétences de lecture, d'écriture et de calcul, ainsi que la compétence numérique.

Apprentissage informel: apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. (source: [CEDEFOP](#)).

Orientation et conseil: ensemble d'activités dont le but est d'aider les individus à prendre des décisions concernant leur vie (choix éducatif, professionnel, personnel) et à les mettre en œuvre avant et après leur entrée sur le marché du travail (source: [CEDEFOP](#)).

Adultes peu qualifiés: dans ce contexte, il s'agit d'adultes ayant quitté l'éducation et la formation initiales sans avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un niveau équivalent (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)).

Adultes ayant un faible niveau de compétences: dans ce contexte, il s'agit d'adultes ayant le niveau le plus faible de compétences de lecture, d'écriture et/ou de calcul et/ou de compétence numérique.

Apprentissage non formel: apprentissage intégré dans des activités planifiées qui ne sont pas explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais qui comprend un important élément d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant. Il ne donne généralement pas lieu à une certification (source: [CEDEFOP](#)).

Apprentissages antérieurs (acquis): savoirs, savoir-faire et/ou compétences acquis par le biais d'une formation ou d'une expérience jusqu'alors non reconnue (source: [CEDEFOP](#)).

Groupe prioritaire: dans ce contexte, il s'agit de groupes cibles spécifiques parmi la population globale d'adultes ayant un faible niveau de compétences, et que l'État membre concerné a jugé prioritaires pour la mise en place de parcours de renforcement des compétences (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)).

Qualification: 1. document officiel (certificat, diplôme) attestant d'un accomplissement et qui reconnaît qu'un individu a achevé avec succès un parcours d'éducation ou de formation ou qu'il a obtenu des résultats satisfaisants dans le cadre d'un test ou d'un examen; 2. et/ou

exigences applicables à un individu pour que celui-ci soit en mesure d'accéder à un emploi ou d'évoluer dans celui-ci (source: [CEDEFOP](#)).

Compétence (aptitude professionnelle/capacité professionnelle): capacité à appliquer un savoir et à utiliser un savoir-faire pour effectuer de réaliser des tâches et résoudre des problèmes (source: [CEDEFOP](#)).

Évaluation des compétences: dans ce contexte: un processus permettant de recenser les savoirs, aptitudes et compétences d'une personne et ses éventuelles lacunes afin de déterminer les éventuels apprentissages supplémentaires nécessaires, de définir une offre d'apprentissage appropriée et de préparer la validation d'acquis d'apprentissage non formels ou informels (source: [recommandation du Conseil de 2012 relative à «la validation de l'apprentissage non formel et informel](#))

Bilan de compétences: dans ce contexte: identique à l'évaluation des compétences susmentionnée.

Formation adaptée: dans ce contexte, une offre flexible et de haute qualité dans le domaine de l'éducation et de la formation, qui répond aux besoins spécifiques d'un individu (définis à l'issue d'une évaluation des compétences) et qui est fournie dans un cadre d'apprentissage approprié au sein duquel des enseignants et des formateurs qualifiés appliquent des méthodes d'apprentissage spécifiques aux adultes et exploitent le potentiel de l'apprentissage numérique. Si cela est conforme au système et à la situation au niveau national, une telle offre d'apprentissage doit être composée d'unités (modules) d'apprentissage, dont les résultats peuvent être attestés, évalués et validés afin de consigner les progrès des apprenants à différents stades (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)).

Parcours de renforcement des compétences: 1. possibilité pour un adulte ayant un faible niveau de compétences qui ne remplit pas les conditions pour obtenir une aide au titre de la garantie pour la jeunesse a) d'acquérir un niveau minimal de compétence dans le domaine de la lecture, de l'écriture, du calcul et du numérique; et/ou b) d'acquérir un ensemble plus vaste de savoirs, d'aptitudes et de compétences pertinentes pour le marché du travail et lui permettant de participer activement à la société en progressant vers une qualification de niveau 3 ou 4 du CEC en fonction de la situation au niveau national (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)). 2. système cohérent visant à mettre de telles possibilités à disposition des adultes ayant un faible niveau de compétences ou peu qualifiés dans un pays donné.

Validation (des résultats/acquis d'apprentissage): confirmation par une autorité compétente que les résultats/acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et/ou compétences) acquis par un individu dans un contexte formel, non formel ou informel, ont été évalués selon des critères prédéfinis et sont conformes aux exigences d'une norme ou référentiel) de validation. La validation débouche habituellement sur la certification. OU processus de confirmation, par un organisme habilité, qu'une personne a acquis des résultats d'apprentissage correspondant à une norme donnée. La validation est constituée de quatre étapes distinctes: a) identification par un dialogue, des expériences spécifiques de l'intéressé; b) documentation visant à rendre ces expériences visibles; c) évaluation formelle de ces expériences; et d) certification des résultats de l'évaluation, qui peut conduire à une qualification partielle ou complète (source: CEDEFOP) (c'est-à-dire la «reconnaissance» dans le contexte de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences).

ANNEXE III: MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE

Cahier des charges –

1. Historique du dossier
2. Objet du marché
3. Tâches à exécuter par le contractant
 - 3.1. Description des tâches
 - 3.2. Orientations et indications concernant l'exécution des tâches et la méthodologie
4. Compétences requises
5. Calendrier et rapports
6. Paiements et contrat-type
7. Prix
8. Critères de sélection liés à la capacité financière et technique des soumissionnaires
9. Critères d'attribution liés à la qualité des soumissions reçues

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix, compte tenu des critères suivants:

.....
.....
.....

Il convient de noter que le marché ne sera pas attribué à un soumissionnaire obtenant une note inférieure à [70 %] pour les critères d'attribution.

10. Contenu et présentation des offres
 - 10.1. Contenu des offres
 - 10.2. Présentation des offres

ANNEXE IV: MODELE DE SUIVI DES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EASI

Le modèle sera publié prochainement sur la page web de l'appel à propositions.